



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de SÉANCE
Du 18 décembre 2019 à 21 heures

Date convocation :	13/12/2019
Affichage :	13/12/2019
Membres du Conseil Municipal en exercice :	23
Présents :	13
Absents excusés :	7
Procurations :	3
Votants :	16

PRÉSENTS	Mmes Sandrine BAYLAC (retard – arrivé à 21h27 au milieu du point 5), Valérie BLANCO, Angeline BONNET, Christelle COCHERY, Nadine HABIBI, Corinne LEBRUN Mrs André BAQUIÉ, Laurent BESSET, Paul-Marie BLANC, Jean-Pierre DELHOM, Roland ESTRADE, Alain LARGE, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mmes Carolyne BERTOLINI, Giovanna CERESE, Béatrice CIEUTAT, Sylvaine GENDRON, Mrs Philippe GONZALES, Sébastien RUDELLE, Jean-Christophe VAZE
PROCURATIONS	Mme Magali GOMIS à Jean-Pierre DELHOM Mr Joseph RAYNAUD à Roland ESTRADE Mr Philippe LECUYER à Laurent BESSET
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<ul style="list-style-type: none"> - Finances : Autorisation de dépenses d'investissement Budget Principal 2020 - Finances : Autorisation de dépenses d'investissement Budget Assainissement 2020 - Finances : Décision Modificative n° 3 : virement de crédit pour travaux supplémentaires de restauration de l'église et honoraires correspondants du maître d'œuvre - Finances : Autorisation donnée au Trésorier pour régularisation d'imputation comptable - Finances : Demande de subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre du dispositif « Aménagement et qualification des Espaces Publics » pour la réfection du parvis de l'Hôtel Derrac - Finances : Demande de subvention auprès du Département pour les cloisons de séparation des sanitaires de l'école maternelle - Finances : Demande de subvention auprès de la communauté de communes Cœur de Garonne pour l'organisation du festival Musique en mai'diathèque 2020 - Finances : Sollicitation du fonds de concours intercommunal 2020 pour les travaux d'extension de la salle des fêtes de Bérat - Ressources Humaines : Création d'un poste - Intercommunalité : Mise en place d'un éclairage public sur le chemin des Terrènes par le SDEHG - Commune : Avis du Conseil municipal avant enquête publique : Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Touch aval <p>Questions diverses</p>

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	15
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 29 octobre 2019. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

VOTE	Pour :	15
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

Finances – Autorisation de dépenses d'investissement Budget Principal 2020

M. le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1er janvier 2020.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler des dépenses d'investissement du Budget Principal avant le vote du Budget 2020 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2019 comme suit :

Budget Principal Commune	Montants
Investissements votés en 2019	2 385 874.00 €
Demande d'autorisation à hauteur de 25% des prévisions du BP investissement de 2019	596 468.50 €

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	15
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Autorisation de dépenses d'investissement Budget Assainissement 2020

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1er janvier 2020.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à régler des dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget 2020 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 comme suit :

Budget Annexe Assainissement	Montants
Investissements votés en 2019	662 565.00 €
Demande d'autorisation à hauteur de 25% des prévisions du BP investissement de 2019	165 641.25 €

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	15
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Décision modificative n° 3 du Budget Principal : virement de crédit pour travaux supplémentaires de restauration de l'église et honoraires correspondants du maître d'œuvre

M. le Maire informe le conseil municipal qu'afin de couvrir le besoin de travaux supplémentaires sur l'opération de restauration de l'église, il propose d'effectuer un virement de crédits sur cette opération depuis le poste de dépenses imprévues ;

Objet	Imputation / Opération	Montant voté BP 2019	Investissement		Montant après DM 3	Observations
			Dépenses	Recettes		
Restauration église	21318/36	403 381.60		7 550.00	410 931.60	Augmentation de crédits
	020 / Dépenses imprévues	71 240.00	7 550.00		63 690.00	Diminution de crédits
Totaux			7 550.00	7 550.00		

M. Alain LARGE détaille la nature des travaux et notamment, la couverture en zinc du clocher et le moteur d'une des cloches qui a été réparé.

Oui les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	15
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Autorisation donnée au Trésorier pour régularisation d'imputation comptable

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas dérogé à la règle d'amortissement des biens, conformément aux articles L 2321-2 27°,28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en M14, qui indique que seules les collectivités de plus de 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens inscrits à leur inventaire.

La commune n'est donc pas tenue de rapporter au résultat les subventions ayant participées au financement de ses équipements. Il convient donc de régulariser les inscriptions comptables des subventions, et d'autoriser l'Inspecteur Divisionnaire à la Trésorerie de Rieumes à modifier les imputations suivantes :

- du compte 1311 pour 4 572,00 € à transférer au compte 1321
- du compte 1312 pour 200 255,64 € à transférer au compte 1322
- du compte 13148 pour 7 953,38 € à transférer au compte 13248
- du compte 1316 pour 1 592,00 € à transférer au compte 1326
- du compte 1318 pour 1 068,00 € à transférer au compte 1328

Oui les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	15
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre du dispositif « Aménagement et qualification des Espaces Publics » pour la réfection du parvis de l'hôtel Derrac

M. le Maire expose que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'hôtel Derrac, la Municipalité a décidé de reprendre intégralement le parking ainsi que le parvis afin de garantir l'accessibilité à tous au commerce de proximité et maintenir une continuité du piétonnier existant.

S'agissant d'une opération d'aménagement qualitatif de l'espace public situé en centre-bourg, le Conseil municipal peut solliciter une subvention auprès de la région Occitanie pour cette opération amélioration paysagère.

Mme BAYLAC Sandrine prend place à 21h27 et signe la feuille d'émargement durant la discussion sur le vote de la demande de subvention.

Mme Christelle COCHERY interroge sur le montant attendu de ladite subvention.

M. le Maire lui répond que seuls certains travaux seront éligibles et non l'intégralité du programme. La demande est effectuée sur la base totale mais la Région piochera dans les éléments qu'elle qualifiera d'amélioration qualitative paysagère. La subvention attendue représentera 30% de cette base finale.

M. le Maire précise enfin que cette subvention sera cumulée à la demande de subvention déposée au titre des amendes de police cette fin d'année.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention auprès du Département pour les cloisons de séparation des sanitaires de l'école maternelle

M. le Maire explique à l'Assemblée que lors du dernier conseil de l'école maternelle, il a été proposé de poser des cloisons séparatives dans les toilettes dédiées aux enfants. Afin d'anticiper cet achat qui devra se faire sur l'exercice budgétaire 2020, il est proposé au conseil de solliciter, auprès du Département, une subvention d'équipement scolaire pour l'achat de 16 cloisons sanitaires.

Mme Corinne LEBRUN précise le sens de cet achat par le fait que les enfants se retiennent souvent d'aller aux sanitaires. Ce problème a effectivement été soulevé lors du dernier conseil d'école. Il convient d'y répondre rapidement.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention auprès de la communauté de communes Cœur de Garonne pour l'organisation du festival Musique en mai'diathèque 2020

M. le Maire expose à l'Assemblée que pour sa troisième édition 2020 du festival « Musique en mai'diathèque » à Bérat, la Municipalité fait intervenir à nouveau des musiciens professionnels, tant pour les animations scolaires que pour les concerts tout public.

Il précise que certaines de ces animations ouvertes à tous ont vocation à participer au rayonnement de la commune sur le territoire intercommunal. Ce festival participe en effet à l'attractivité culturelle locale ; il convient de le pérenniser afin d'être identifié comme identité culturelle bérataise.

A ce titre, il propose au conseil municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible de la communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre de l'appel à projets 2020 relatif à la culture et au patrimoine afin de mener à bien ce projet phare dans l'action culturelle locale.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire rajoute à titre d'information que la Sacem interviendra aussi dans le subventionnement de ce projet à titre exceptionnel en 2020.

Finances – Sollicitation du fonds de concours intercommunal 2020 pour les travaux d’extension de la salle des fêtes de Bérat

M. le Maire explique au Conseil municipal que la communauté de communes Cœur de Garonne a approuvé son nouveau règlement de fonds de concours le 18 novembre 2019. A ce titre, il propose de solliciter une aide financière pour les travaux d’extension de la salle des fêtes de la commune de Bérat.

M. le Maire indique que le montant définitif des travaux après consultation des entreprises et suivant l’actualisation du projet s’élève à 304 038,42 € HT. Le prix du marché retenu est lui suivant :

- Lot 1 : Gros Œuvre et Enduits – 153 974,00 € HT
- Lot 2 : Menuiseries aluminium – 77 565,89 € HT
- Lot 3 : Plâtrerie sèche et faïence – 22 802,32 € HT
- Lot 4 : Menuiserie bois – 10 860,64 € HT
- Lot 5 : Electricité – 19 770,00 € HT
- Lot 6 : Plomberie - Sanitaire et chauffage – 11 766,67 € HT
- Lot 7 : Peinture - 7 298,90 € HT

Il rappelle enfin que les honoraires du Cabinet d’Architecture Yves-Pierre BARRAU, 12 Place Lafayette, 31210 Montrejeau, maître d’œuvre du projet sont de 8% indexés sur le montant prévisionnel définitif des travaux.

M. le Maire présente à l’Assemblée le plan de financement du projet et précise que seule une demande de subvention auprès Conseil départemental a été retenue sur ce projet. La présente demande de fonds de concours s’effectue sur le reste à charge prévisionnel correspondant à la somme de 218 881,37 € HT compris frais annexes.

Il est convenu que la Commune de Bérat s’engage à démarrer les travaux suscités l’année de demande de ladite subvention.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Ressources Humaines – Création d’un poste

M. le Maire expose que suite au départ d’un agent et à la restructuration du service restauration, il est proposé à l’Assemblée de créer le poste suivant et d’actualiser le tableau des effectifs municipaux : Création d’un poste de chef du service restauration.

Mme Sandrine BAYLAC informe ensuite l’Assemblée que la communauté de communes Cœur de Garonne a interpellé récemment la commune afin de prévoir une séparation pérenne des ALAE maternelle et scolaire les mercredis et petites vacances dans un premier temps, et ce, dès 2020.

Elle explique le sens de cette démarche et rappelle qu’initialement, l’espace jeune avait une activité soutenue et était très fréquentée. Aujourd’hui ce n’est plus le cas pour de multiples raisons, et il convient de travailler avec l’espace jeune afin de créer du lien entre les jeunes, voire une passerelle entre les enfants du primaire et les adolescents du collège. Plusieurs réunions d’échanges pour mesurer les avantages et inconvénients de ce changement de fonctionnement ont été organisées.

Concernant le dédoublement du fonctionnement restauration-ménage les mercredis midi et les petites vacances, il est annoncé un capital supplémentaire de 1000 heures travaillées et plus de 600 heures s’il convient d’y intégrer une séparation durant la période estivale. Elle indique qu’une clause de revoyure de la CLECT sera prévue fin février et que les dépenses retenues y seront intégrées. *In fine*, ce contingent d’heures supplémentaires qui seront générées vient justifier cette création de poste.

M. le Maire évoque la démission d'un agent au service cantine ménage au moins de novembre. Sur un potentiel de 5 personnes susceptibles de préparer les repas, il n'en restait qu'une seule sur quelques jours du mois de décembre. Il est nécessaire de planifier un recrutement afin d'anticiper ces circonstances nouvelles de fonctionnement des services. La création de ce poste permettra de recruter l'agent contractuel actuellement en fonction assumant les missions de chef du service restauration depuis le début de l'année.

Mme Sandrine BAYLAC souligne la qualité ainsi que la variété des menus proposés par ce nouvel agent. De plus, il est veillé à l'équilibre des menus et au développement des projets éducatifs autour du temps repas.

Mme Corinne LEBRUN confirme que cette dynamique nouvelle initiée par l'agent en poste depuis une année. Un travail remarquable a été effectué en vue de l'intégration des denrées biologiques, locales et distribuées en circuits courts ainsi que des repas végétariens.

M. le Maire précise enfin que le poste sera occupé à temps plein. La commission du personnel réunie le 11 décembre 2019 a donné un avis favorable à la création de ce poste.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme Christelle COCHERY interroge la Municipalité sur la période de mise en place de cette séparation des ALAE. Elle demande des précisions sur les locaux qui seront ouverts et occupés par les services.

Mme Sandrine BAYLAC précise qu'il est possible d'accueillir les enfants dans les trois ALGECO (soit jusqu'à 60 enfants). La cour et le préau seront de même utilisés.

Intercommunalité – Mise en place d'un éclairage public sur le chemin des Terrènes par le SDEHG

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05/12/19 concernant la mise en place d'un éclairage public sur le chemin des Terrènes, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Mise en place d'un éclairage public sur le chemin des Terrènes, comprenant :

- La fourniture et pose d'un coffret de commande équipé d'une horloge astronomique radiopilotée (sans comptage) sur le support bois existant.
- La fourniture et pose d'un appareil LED 3000° K 40 Watts équipé d'un driver électronique avec abaissement de puissance 100%-30% sur une console d'inclinaison 5° posée sur le support bois situé en bordure de chemin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	390€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 584€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	501€
Total		2 475€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. Alain LARGE indique qu'il a d'abord été envisagé d'alimenter ce point par de l'énergie solaire, cela ne s'est pas avéré intéressant au regard des coûts d'installation. Il sera finalement raccordé sur les réseaux classiques d'alimentation électrique.

M. Laurent BESSET mentionne que ce projet, corrélé à la réfection de la route par le pool routier, est une très bonne nouvelle pour la commune.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Commune – Avis du Conseil municipal avant enquête publique : Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Touch aval

M. Laurent BESSET explique que le PPRI définit le risque d'inondation sur le territoire et précise les règles de gestion de l'espace qui s'y appliquent. Cette procédure PPR doit permettre de mettre en place un ensemble de documents techniques et juridiques tangibles, opposables aux tiers et pouvant faire référence pour la plupart des décisions et prescriptions touchant à la gestion et au développement de l'urbanisme dans les zones inondables. Après approbation par le conseil municipal, le PPR vaut servitude d'utilité publique et doit, à ce titre, être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Pour la commune de BERAT les enjeux répertoriés sont les suivants :

- Seules trois habitations ou équipements sont touchés par le risque d'inondation,
- Une activité agricole touchée par le risque d'inondation,
- La station d'épuration par lagunage soumise au risque d'inondation, RD 28 (route de Rieumes) peut être inondée ou coupée.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Décisions Municipales

M. le Maire explique le sens des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- 19-069-1 : Avenant n° 2 au marché public de travaux d'urbanisation de la route de Lavernose (RD15) à Bérat
- 19-070 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif et de la réalisation d'un zonage des eaux pluviales à Bérat
- 19-071 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking et du parvis de l'hôtel Derrac à Bérat
- 19-072 : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac en supérette et logements sociaux
- 19-073 : Attribution lot 6 marché de travaux d'extension de la salle des fêtes
- 19-074 : Mission complémentaire partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking et du parvis de l'hôtel Derrac à Bérat

M. Le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire
Paul-Marie BLANC



Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe SANCHEZ

